

English will follow

Question & réponse 2 de 2

Nom du projet: SERVICES D'ARCHITECTURE ET DE GÉNIE POUR LA CONFORMITÉ AU CODE

Numéro Projet: N/A

Sollicitation No: AWBINTL-SA-AACR17042

Date: August 2nd 2018

Construction – Évaluation du meilleur rapport qualité-prix - Demande de propositions (DP)

Question #1

Il y a une divergence entre les titres de personnel énumérés en DAMA ES2.2 (pp 4) et Partie III (pp 10) et ceux énumérés en AMA MA4 (pp 3). Quels sont les titres du personnel corrects/applicables?

Réponse: Les titres corrects sont comme il suit:

- a. Architecte ou ingénieur associé principal,
- b. Architecte ou ingénieur spécialiste des codes principal
- c. Architecte ou ingénieur spécialiste des codes intermédiaire.

Question #2

AMA Appendice A paragraphe 1 (pp 11) "Fonctionnement et entretien" déclare que les assignations peuvent inclure "Cela comprend le repérage et l'atténuation de conditions potentiellement non sécuritaires dans les locaux du MAECD ou loués par celui-ci, les inspections permanentes, l'entretien et la vérification du matériel de protection contre les incendies." Prière de clarifier l'intention de cette déclaration. Est-il entendu que le consultant en matière de codes doit être capable de fournir inspection, entretien et services d'essai?

Réponse: Cela comprend le repérage et l'atténuation de conditions potentiellement non sécuritaires dans les locaux du MAECD ou loués par celui-ci, les inspections permanentes, l'entretien et la vérification du matériel de protection contre les incendies. Le consultant en matière de codes ne sera pas demandé de conduire l'inspection, l'entretien et les essais des services, mais peut être demandé à être témoin et / ou revoir les résultats de tels essais et inspections.

Question #3

1. AMA Appendice A, Section 6 (pp 13) "Ressources nécessaires" – Prière de clarifier l'instruction sur l'agrément provincial / territoriale en « Consultation en matière des codes » pour le « spécialiste en codes » :

- a. Est-ce que la personne doit être agréementée pour pratiquer l'architecture ou le travail d'ingénieur?

Réponse a: Le spécialiste des codes doit être un architecte ou un ingénieur autorisé dans l'une des provinces ou l'un des territoires du Canada à exercer les fonctions d'expert-conseil spécialisé dans les codes là où il a compétence.

- b. Il y a deux classifications de spécialiste en matière des codes dans la DAMA : Spécialiste en codes supérieur et spécialiste en codes intermédiaire. Est-ce que l'exigence d'agrément s'applique aux deux classifications? Si non, à laquelle?

Réponse b: Voir modification rédactionnelle pour DAMA ES2.2 (pp 4), l'exigence est que le partenaire principal, le spécialiste principal en matière de codes et le spécialiste intermédiaire en matière de codes soient des architectes agréments ou des ingénieurs agréments. Le rapport doit être signé et scellé par un architecte ou un ingénieur afin d'être faire foi d'une manière irréfutable comme officiel et complet.

- c. Est-ce que le MAÉCD acceptera un spécialiste principal en matière des codes ayant une expérience considérable (p.ex. 20+ années) dans une firme agrémentée à pourvoir des services en matière de travaux d'ingénieur?

Réponse c: Le spécialiste des codes principal doit être un architecte ou un ingénieur autorisé dans l'une des provinces ou l'un des territoires du Canada à exercer les fonctions d'expert-conseil spécialisé dans les codes là où il a compétence. Le spécialiste des codes principal doit être un architecte ou un ingénieur et doit posséder au moins dix (10) années d'expérience dans l'un ou l'autre domaine. Si le personnel proposé satisfait à ces exigences de sections applicables de la DAMA, il sera accepté.

Question & Answers 2 of 2

Project Name: A&E Code Compliance Services

Project No: N/A

Solicitation No: AWBINTL-SA-AACR17042

Date: August 2nd 2018

Construction – Best Value Evaluation - Request for Proposals (RFP)

Question #1

The personnel titles listed in RFSA SR2.2 (pg 4) and Section III (pg 9) differ from those in listed in SA SP4 (pg 3). Which are the correct/applicable personnel titles?

Answer: The correct titles are as follows:

- d. Architect or Engineer Senior Partner,
- e. Architect or Engineer Senior Code Specialist, and
- f. Architect or Engineer Intermediate Code Specialist.

Question #2

SA Appendix A paragraph 9 (pg 9) "Operations and Maintenance" states that assignments may include "...identifying and mitigating potential unsafe conditions in DFATD owned and leased buildings; ongoing inspection, maintenance and testing of fire protection equipment." Please clarify the intent of this statement. Is it intended that the Code consultant also be able to provide inspection, maintenance and testing services?

Answer: The intent is to identify potential issues and mitigation procedures with ongoing inspection, maintenance and testing of fire protection equipment. The code consultant will not be requested to conduct the inspection, maintenance and testing of services but may be requested to witness and/or review the results of such inspections and tests.

Question #3

2. SA Appendix A, Section 6 (pg 11) "Required Resources" – please clarify the statement regarding provincial/territorial licencing for "Code Consultancy" for the 'code specialist':

a. Is it intended that the person be licenced to practice architecture or engineering?

Answer a: Correct, code specialists should be an Architect or Engineer licensed in any province or territory of Canada to practice Code Consultancy in the applicable jurisdiction.

b. There are two classifications of Code Specialist mentioned in the RFSA: Senior Code Specialist, and Intermediate Code Specialist. Does the requirement for architectural/engineering licencing apply to both classifications? If not both, which one?

Answer b: See revised wording for RFSA SR2.2 (pg 4), the requirement is to have the Senior Partner, the Senior Code Specialist and the Intermediate Code Specialist be licenced architects or engineers. Per SA Appendix A, Section 1 (pg 10), any final report must be signed and sealed by a licensed architect or engineer to be considered official and complete.

c. Would DFATD accept a Senior Code specialist w/significant (i.e. 20+ years) experience with a firm licenced to provide engineering services?

Answer c: Per RFSA SR2.2 (pg 4), the Senior Code Specialist should be an Architect or Engineer licensed in any province or territory of Canada to practice Code Consultancy in the applicable jurisdiction. The Senior Code Specialist is required to have 10 years of experience or more providing similar code consultancy. If the proposed personnel meet these requirements of the applicable sections of the RFSA, then they will be accepted.